

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Linger / Lingère		Code fonction • 6.18.001	
2. But de la fonction Maintenir en bon état le linge de maison, le linge personnel, les vêtements de travail ou tous autres articles de textiles.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le raccommodage et le rapiécage du linge de maison, à la main ou à l'aide d'une machine à coudre; - l'entretien des vêtements personnels tels que : chemises, robes, pyjamas, robes de chambres, chaussettes, etc.; - l'entretien des vêtements de travail tels que : salopettes, blouses, tabliers, etc.; - la confection de vêtements de travail, de draps, d'alèses, taies ou autres articles; - le marquage manuel ou mécanique des effets; - l'utilisation des machines et instruments propres à un atelier de couture; - l'exécution de tâches annexes propres au milieu de travail. 			
4. Exigences de la fonction Posséder un CFC de lingère pour hommes ou dames obtenu après un apprentissage de 2 ans.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	D	B	C	D	B	Cl. max. 06
Points	15	4	16	15	10	Total 60